

AVENANT N° PORTANT MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL

Entre les soussignés :

D'une part, Madame & Monsieur :

.....

Numéro URSSAF ou PAJEMPLOI :

Et d'autre part, Madame :

.....

Pour l'enfant :..... née le :.....

Le contrat de travail conclu le Est modifié à compter du

Modification indemnité d'entretien :

Le revenu minimum garanti est déterminé en fonction de l'évolution de l'indice national des prix à la consommation, il est revalorisé selon les modalités définies par l'article L. 3231-12 du code du travail. Il est fixé à 3,73 € depuis le 1^{er} octobre 2021.

Le minimum reste à 2.65€ pour toute journée d'accueil inférieure à 7h30.

Le montant de l'indemnité d'entretien (85% du minimum garanti) 3.17€ pour une journée de 9h d'accueil.

Le montant est de 0.3523€ de l'heure (1/9^{ème} de 85% du minimum garanti)

La solution la plus avantageuse sera retenue pour le salarié

Les autres dispositions fixées au contrat restent inchangées.

Fait le :

A :

Signature de l'assistant(e) maternel(le) :

Signature des parents :